REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 042 DU 17 AOUT 2020 PORTANT CONVOCATION DE LA PREMIÈRE SESSION DU SENAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/11 du 20 mai 2019 portant Révision de la Loi n° 1/20 du 03 juin 2014 portant Code Electoral ;

Vu l'Arrêt n° RCCB 395 du 28 juillet 2020 de la Cour Constitutionnelle portant Vérification de la Régularité et Proclamation des Résultats Définitifs des Elections Sénatoriales du 20 juillet 2020 ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Il est convoqué une première session du Sénat nouvellement élu en dates du 20 au 26 août 2020, chaque fois à partir de 09 heures du matin, dans l'Hémicycle du Sénat, sis à Gitega.

Article 2: La première session a pour ordre du jour :

- 1. L'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- 2. La mise en place du Bureau du Sénat.

Article 3: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4: Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 août 2020,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.